



Evaluation SAY ON CLIMATE

UK

RioTinto

2025

Notation de transparence

50%

d'alignement avec
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE
32%

SCORE NARRATIF
A B C D E

SCORE DE TENDANCE
=

Alors que RioTinto annonce une ambition de neutralité carbone d'ici 2050, **l'entreprise ne divulgue pas d'objectifs chiffrés de réduction de ses émissions après 2030**. Par ailleurs, bien qu'elle mette en place des actions pour participer à la décarbonation de sa chaîne de valeur, **l'entreprise ne s'est pas fixée d'objectif global de réduction sur le scope 3** alors qu'il représente 95% de ses émissions. **Selon l'analyse ACT, l'entreprise ne semble pas en voie d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions pour 2030** et ses émissions scopes 1 et 2 liées à ses opérations sur l'aluminium sont restées constantes entre 2019 et 2024. Dans le plan d'actions, **l'entreprise divulgue bien les contributions de réduction de chaque solution mise en œuvre à échéance 2030 et 2050 pour les scopes 1 et 2, mais le plan d'action pourrait être plus clair et détaillé sur le scope 3**. Enfin, les solutions basées sur la nature sont présentées comme une solution de décarbonation dans le plan d'actions jusqu'à 2030 alors qu'elles devraient être présentées à part et non comme une solution contribuant à la décarbonation des activités de l'entreprise.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023, pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en s'associant à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2025.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme les années précédentes, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT Aluminium](#)

Rio Tinto

Ambition Net Zero 2050

Ambition de neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 et de soutenir leurs clients et fournisseurs pour contribuer à leur neutralité carbone d'ici 2050. Le niveau des émissions compensées est fixé à 10% des émissions de 2018 (en majorité des crédits carbone)

▷ L'entreprise ne dispose pas d'objectif de décarbonation sur l'ensemble du scope 3 ne permettant pas de comprendre clairement comment elle va contribuer à la neutralité carbone de ses clients et fournisseurs

Scénario(s) de référence utilisé(s)

L'entreprise déclare avoir utilisé un scénario interne pour fixer ses objectifs de scopes 1 & 2, Aspirational Leadership Scenario 1,5°C, aligné avec un scénario 1,5°C (SSP1-1.9)

▷ L'entreprise déclare désormais ne plus prendre en compte ce scénario 1,5°C dans son processus de décision stratégique ou d'investissement au sens large

▷ L'entreprise ne compare pas l'ensemble de sa trajectoire de décarbonation avec un scénario de référence

▷ Absence d'objectifs certifiés par SBTi

Émissions GES actuelles (2024 vs 2023)

Baisse des émissions de 14% en absolu sur les scopes 1 et 2 entre 2018 et 2024. Pas de baisse des émissions du scope 1 depuis 2020. Baisse des émissions de 0,3% en absolu sur le scope 3 entre 2020 et 2024 (mais hausse de 2023 à 2024)

SCOPE 1	SCOPE 2 (market based)	SCOPE 3	Montant: 29,8 MtCO ₂ eq (5%) Aval: 544,8 mtCO ₂ eq (95%)
23 MtCO ₂ eq (vs 23,3) 4%	6,9 MtCO ₂ eq (vs 9,3) 1%	574,6 MtCO ₂ eq (vs 572,5) 95%	

Cible de réduction des émissions de GES à court terme (2030)

Scopes 1 & 2

2025: 15% de réduction sur les scopes 1 et 2 en absolu par rapport à 2018.

Scope 3

Un objectif de réduction de 40% de l'intensité d'ici 2025 du transport maritime par rapport à 2008 et 50% d'ici 2030

▷ Pas d'objectif global sur le scope 3 et objectif chiffré sur le transport maritime représente une infime partie du scope 3 (< à 1,5%)

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (2040)

L'objectif de baisse des émissions est de 50% en absolu sur les scopes 1 et 2 entre 2018 et 2030

▷ L'objectif exclut 5% des émissions des scopes 1 et 2

Scope 3: l'entreprise s'est fixée des objectifs chiffrés sur sa chaîne de valeur acier tels que réduire ses émissions nettes de Scope 3 issues des minerais de fer à haute teneur de l'entreprise Iron Ore Company (IOC) au Canada de 50% d'ici 2035 par rapport à 2022

▷ Les émissions liées aux minerais de fer représentent 69% du scope 3 mais difficile de savoir quelle part représente l'IOC

▷ Pas d'objectif chiffré sur la globalité du scope 3

Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050)

L'entreprise publie sa trajectoire de décarbonation jusqu'à 2050 pour ses scopes 1 & 2 en précisant les principaux leviers

▷ Cependant, elle n'a pas encore divulgué d'objectif chiffré de décarbonation après 2030

Mesures du plan d'actions

Scopes 1 et 2: axe du plan d'action en partant des 4 sources les plus émissives ;

- **Electricité** (37% des émissions) : atteindre 90% de sources renouvelables d'ici 2030 (vs 78% en 2024) ;

- **Anodes en carbone dans les fours à aluminium et réducteurs dans les fours à dioxyde de titane** et **Combustibles fossiles pour chauffer les usines de traitement et les raffineries d'alumine** (23% et 25% des émissions) ;

Raffinage de l'alumine : potentiel d'expansion à l'échelle industrielle

Traitement des minerais : solution ELYSIS TM smelting : processus de fusion de l'aluminium sans émissions directes

Utilisation d'hydrogène produit à partir d'énergies renouvelables (BlueSmelting TM)

- **Consommation de diesel de l'équipement minier et de la flotte ferroviaire** (13% des émissions) : électrification de la flotte, flotte zéro carbone d'ici 2030, carburant diesel renouvelable (RD)

- Jusqu'à 10% de la réduction des émissions proviendra des solutions basées sur la nature

Les contributions de chaque solution sont estimées pour 2030 et 2050

Scope 3: l'entreprise a un plan d'actions pour les activités de son scope 3 sur lesquelles elle considère pouvoir soutenir des changements significatifs, notamment dans **la chaîne de valeur acier, aluminium, transports et achats**

▷ Les solutions basées sur la nature sont présentées comme une solution de décarbonation dans le plan d'actions jusqu'à 2030 alors qu'elles devraient être présentées à part et non comme une solution contribuant à la décarbonation des activités de l'entreprise.

▷ Le plan d'action pourrait être plus clair et détaillé sur le scope 3, permettant de mieux comprendre la contribution de chaque action à la décarbonation globale du scope 3

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

\$5-6 milliards CAPEX investis dans la décarbonation entre 2022 et 2030 ;

\$589 millions dépensés en 2024 pour la décarbonation (CAPEX et OPEX) : représente 11% des CAPEX globaux à 2030

\$0,5 - 1 milliard entre 2024 et 2026. Ce montant inclut les crédits carbone volontaires et les investissements dans des projets de solutions basées sur la nature, mais exclut le coût des crédits carbone achetés à des fins de conformité.

Granularité des montants de 2024 donnée par grand projet de décarbonation (cf mesures du plan d'action)

▷ Investissements actuels reliés au plan d'actions mais pas d'information sur la répartition des CAPEX futurs à l'atteinte des objectifs

▷ Pas de reporting sur les montants de CAPEX éligibles ou alignés à la taxonomie

Rémunération du CEO et CFO

Rémunération variable court terme : 10% lié à la décarbonation et à la progression des projets de réduction des émissions de carbone à travers les différentes étapes du développement (rythme de progression et optimisation du déploiement des ressources des projets).

▷ Cible n'est pas divulguée ex-ante et calcul d'attribution (75% en 2024) n'est pas clair

Rémunération variable long terme (2025) : 20% lié à la décarbonation : 4 critères de 5% sur la réduction des émissions scopes 1&2

▷ Absence de cible ex-ante, manque de clarté et de détails sur les taux d'atteinte en 2024

Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas de consultation de vote annuel sur la mise en œuvre

Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Vote consultatif tous les 3 ans sur le rapport Action Climat

Légende:

▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points



SCORE DE PERFORMANCE*

32%

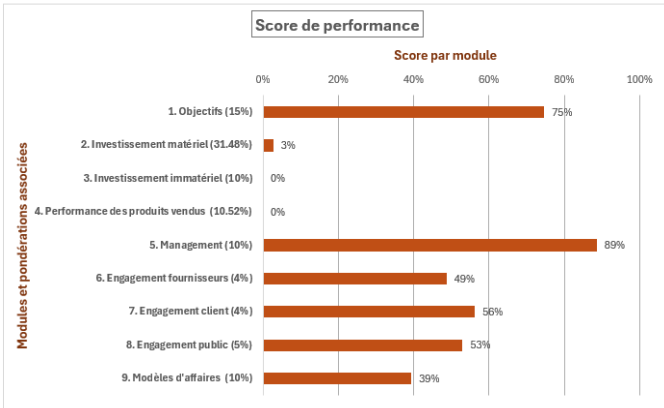
SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Méthodologie ACT Aluminium



La note de chaque module est pondérée (voir page 7) et donne lieu à une note de performance.

Catégorisation d'entreprises

1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste

2a. Entreprises « Committed »

2b. Entreprises « Performing »

3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints

Les détails sur la catégorisation ACT de l'entreprise sont disponibles page 6

Éléments d'évaluation du plan de transition

Score de performance (l'évaluation ACT de l'entreprise porte sur son activité Aluminium)

1. Objectifs : Rio Tinto s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions scope 1 et 2 de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2018. Dans le même temps, l'entreprise s'est engagée à atteindre la neutralité carbone pour les scopes 1 et 2 d'ici 2050. Cependant, Rio Tinto n'a pas fixé d'objectifs pour ses émissions de scope 3, qui représentent la plus grande part des émissions de l'entreprise.

2. Investissements matériels : Bien que Rio Tinto dispose d'un rapport complet sur ses émissions par étape de la chaîne de valeur dans laquelle il opère, l'entreprise n'a pas réduit ses émissions absolues des scopes 1 et 2 (liées à ses activités dans le secteur de l'aluminium) à un rythme aligné sur sa trajectoire à faible émission de carbone au cours des cinq dernières années. Il existe des preuves que Rio Tinto met en place des mesures pour réduire ses émissions provenant de la production d'électricité, qui représentent la majorité de ses émissions directes.

3. Investissement immatériel : En 2024, Rio Tinto a investi 398 millions USD dans la recherche et le développement (R&D). Toutefois, l'entreprise n'indique pas la part d'investissement allouée aux technologies d'atténuation des émissions de carbone.

5. Management : Rio Tinto dispose d'un plan de transition complet à faible émission de carbone, mais n'inclut pas d'objectifs pour les émissions de scope 3. En outre, le plan de transition s'appuie sur une analyse des scénarios climatiques qui a pris en compte les implications d'un scénario à 1,5°C. Rio Tinto a mis en place une surveillance et des incitations au niveau du conseil d'administration pour gérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

6/7. Engagement de la chaîne de valeur : Rio Tinto a clairement identifié les principales sources d'émissions de sa chaîne de valeur. L'entreprise demande à ses fournisseurs de lui fournir chaque année des informations sur le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, mais elle ne prévoit pas spécifiquement d'exigences en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En outre, Rio Tinto inclut des activités de réduction des émissions dans sa stratégie d'engagement auprès des clients, mais ne quantifie pas ses exigences. L'entreprise peut s'améliorer dans ce domaine en fixant et en communiquant son niveau cible de réduction des émissions.

8. Engagement public : Rio Tinto dispose d'une politique d'engagement public qui couvre l'ensemble de l'entreprise et toutes les associations, alliances et coalitions dont elle est membre. En outre, Rio Tinto examine périodiquement ses adhésions à des associations industrielles individuelles et envisage de suspendre son soutien ou son adhésion à des associations industrielles qui s'opposent à l'Accord de Paris.

9. Modèle d'affaires : Il semble que Rio Tinto tente de diversifier son mix énergétique en augmentant sa capacité de production d'énergie renouvelable. Toutefois, l'entreprise ne divulgue que peu d'informations sur l'état actuel de ces projets en termes de rentabilité et de taille.

Cohérence climatique (score narratif) : Rio Tinto fait état de sa participation à plusieurs projets de technologies de réduction des émissions de GES, avec des dépenses d'investissement (CAPEX) de 589 millions USD en 2024, dans le cadre des 5 à 6 milliards USD prévus entre 2022 et 2030. Toutefois, l'entreprise ne divulgue pas sa part dans les activités de R&D dédiée à la transition. L'entreprise ne paraît pas fournir suffisamment d'éléments sur le développement d'activités à faible intensité de carbone ou sur le repositionnement de son modèle d'entreprise actuel.

Score de tendance : Rio Tinto reçoit une note de tendance de =. Si l'entreprise était réévaluée dans un avenir proche, sa note resterait probablement inchangée.

Domaines d'amélioration identifiés :

- Bien que l'entreprise dispose d'un rapport complet et qu'elle explore des technologies de décarbonisation, ses progrès pour réduire ses émissions directes sont plus lents que prévu. L'entreprise n'est pas en voie d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions pour 2030 et ses émissions des scopes 1 et 2 sont restées stables entre 2019 et 2024 pour le secteur de l'aluminium.

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2025

basée sur le suivi des recommandations du FIR

<p>Ambition net zero 2050</p>	<p>Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité</p>	<p>L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé</p>	<p>Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée</p>
<p>Scénarios de référence utilisés</p>	<p>L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes</p>	<p>L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.</p>	<p>Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie</p>
<p>Émissions de GES actuelles</p>	<p>Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope ; tendance des émissions passées (sur au moins 3 ans) à la baisse conformément aux objectifs fixés par l'entreprise</p>	<p>Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu et/ou absence de justification étayée sur l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années</p>	<p>Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à court terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à long terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Mesures du plan d'actions</p>	<p>Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés</p>	<p>Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)</p>	<p>Mesures peu ou pas détaillées</p>
<p>Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)</p>	<p>Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés</p>	<p>Les éléments d'informations communiqués concernant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés</p>	<p>Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités</p>
<p>Rémunération</p>	<p>L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)</p>	<p>Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise</p>	<p>Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants</p>
<p>Consultation annuelle sur la mise en oeuvre</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en oeuvre de la stratégie climat</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en oeuvre de la stratégie climat dans les prochaines années</p>	<p>L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en oeuvre de sa stratégie climat</p>
<p>Consultation tous les trois ans sur la stratégie</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années</p>	<p>L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat</p>

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

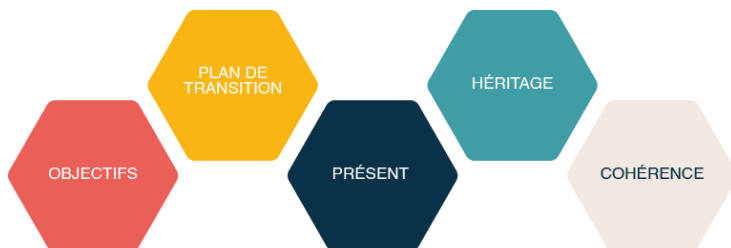
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

20



SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

A



SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

+



SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

Catégorisation de l'évaluation ACT

L'objectif de cette catégorisation est de s'appuyer sur les méthodologies d'évaluation d'ACT, qui fournissent une évaluation approfondie des forces et des faiblesses des plans de transition des entreprises, et de proposer un cadre de catégorisation fournissant un signal clair sur la performance climatique d'une entreprise. Il souhaite répondre à la question suivante :

« *Qu'est ce qu'un bon score ACT?* ». ».

Toutes les informations sur ce document sont disponibles sur [ce lien](#).*

Le référentiel de catégorisation d'évaluation ACT est le suivant :

1. Les entreprises dotée d'une stratégie de transition crédible et robuste;
2. Les entreprises dont la démarche est partiellement satisfaisante sur un ou deux des points suivants :
 - a. Entreprises « *Committed* » avec un niveau d'ambition élevé mais qui n'ont pas encore démontré leur performance climatique;
 - b. Entreprises « **Performing** » qui ont démontré une trajectoire de décarbonation pertinente mais n'ont pas publié d'objectifs de réduction.
3. Les entreprises qui ne sont pas dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste.

La catégorisation des entreprises proposée dans ce document est basée sur des seuils de performance globale, complétés par des exigences sur les niveaux de performance des sous-modules concernés, sur les scores narratifs et sur les scores de tendance. Le cadre de catégorisation est résumé dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste	2a. Entreprises "Committed"	2b. Entreprises "Performing"	3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints
Critère d'application	Les critères sont cumulatifs			Les critères sont alternatifs
Score de performance global	≥ 12/20	Pas de seuils.		Global < 12/20 ET Module 1 < 75% ET Modules 2+4 < 60%
Score de performance par module	Module 1 ≥ 75% Modules 2+4 ≥ 60% <i>Si pertinent :</i> Modules 6+7 ≥ 50%	Module 1 ≥ 75%	Modules 2+4 ≥ 60%	Global < 12/20 ET Module 1 < 75% ET Modules 2+4 < 60%
Score narratif	≥ C global ET ≥ C sur la pertinence et la crédibilité ET Réputation			< C global <u>OU</u> < C sur la pertinence et la crédibilité <u>OU</u> Réputation
Score de tendance	= or +			-

ACT Methodology

Aluminium

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur de l'aluminium est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Score de performance

Module	Indicator
1. Objectifs	1.1 Alignement des objectifs de réduction des émissions Scope 1 et 2
	1.2 Horizon temporel des cibles
	1.3 Atteinte des objectifs passés et présents
2. Investissement matériel	2.1 Performances passées des actifs en aluminium sur la chaîne de valeur
	2.2 Emissions verrouillées
	2.3 Performance future des actifs en aluminium sur la chaîne de valeur
	2.4 Contribution à la production d'électricité à faible teneur en carbone
	2.5 Réduction de la production des déchets de fabrication
3. Investissement immatériel	3.1 R&D dans les technologies d'atténuation du changement climatique
	3.2 Activité de brevetage des entreprises en matière d'atténuation du changement climatique
4. Performance des produits vendus	4.1 Emissions carbone sur toute la chaîne de Valeur aluminium
	4.2 Intervention sur les produits achetés
	4.3 Traçabilité de la ferraille recyclée
5. Management	5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique
	5.2 Organes de contrôles des questions liées au changement climatique
	5.3 Plan de transition
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Tests de scénarios sur le changement climatique
6. Engagement fournisseur	6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
7. Engagement client	7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	7.2 Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES
8. Engagement public	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles
	8.2. Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement néfaste sur le plan climatique
	8.3 Positionnement sur les politiques climatiques importantes
	8.4 Collaboration avec les autorités publiques, locales
9. Modèle d'affaires	9.1 Activités commerciales à faible intensité de carbone visant à accroître la production d'électricité à faible intensité de carbone
	9.2 Modèles d'entreprise visant à passer à des processus à faible émission de carbone
	9.3 Activités visant à participer à l'économie circulaire de l'aluminium

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication ou consultation du présent document.